

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DE LA COMMUNE DE BOUJAN SUR LIBRON

DECISION

**Attribution du marché :
Prestation de fourniture et livraison de repas
destinés à la restauration scolaire**

SOUS-SECRETARIE DE
RECULP
13 JAN. 2017
Bureau des Politiques
Publiques

Le Maire de la Commune de Boujan sur Libron,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,
VU la délibération n° 2016-30 du Conseil Municipal de Boujan sur Libron en date du 24 avril 2014 donnant délégation d'une partie de ses attributions pour la durée du mandat à M. Gérard ABELLA, Maire,

VU délibération n° 2016-43 du Conseil Municipal de Boujan sur Libron en date du 16 août 2016 ajoutant au titre des délégations qui sont données par le Conseil Municipal à M. Gérard ABELLA, Maire, les attributions prévues aux articles L 2122-22 7° et 26° pour la durée du mandat,

VU le Code des Marchés Publics et notamment l'article 28 et l'article 77,

CONSIDERANT que le contrat liant la Commune de BOUJAN-SUR-LIBRON à la société SHCB prend fin le 31 décembre 2016,

CONSIDERANT qu'il est absolument nécessaire de recourir à un prestataire spécialisé dans le cadre de la fourniture et la livraison de repas destinés à la restauration scolaire à compter du 1^{er} janvier 2017,

CONSIDERANT que l'avis d'appel public à la concurrence a été affiché en Mairie le 25 novembre 2016, qu'il a été, avec le Dossier de Consultation aux Entreprises, publié sur le site Internet de la Ville de Boujan-sur-Libron le 25 novembre 2016, que la limite de réception des offres a été fixée au 16 décembre 2016 à 17h00,

CONSIDERANT que deux (2) offres ont été reçues dans les délais,

CONSIDERANT qu'à l'issue de l'analyse des offres, la proposition présentée par la société SHCB SAS RESTAURATION COLLECTIVE est apparue comme la plus avantageuse, conformément aux critères de sélection des offres à savoir :

- Prix du service : 50 %
- Valeur technique : 50 %

DECIDE

Article 1 : Il est conclu un marché avec la société SHCB SAS RESTAURATION COLLECTIVE, 100 Rue de Luzais, 38 070 SAINT-QUENTIN-FALLAVIER, pour la prestation de fourniture et livraison de repas destinés à la restauration scolaire.

Article 2 : Le montant à engager au titre de ce marché est arrêté à la somme de 2.65 euros HT, soit 2.80 euros TTC, pour chaque catégorie de convives (enfants de l'école maternelle et enfants de l'école élémentaire) qui sera imputé sur les crédits ouverts aux Budget 2017, 2018 et 2019.

Article 3 : Le présent marché est conclu pour une durée de 36 (trente-six) mois à compter du 1^{er} janvier 2017.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Boujan sur Libron, le 30 décembre 2016

Gérard ABELLA
Maire

